



**NOTE D'ACCOMPAGNEMENT**  
**DEPÔT DE PLAINTE PRÈS LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**  
**« CE NE SONT PAS DES VACCINS ! »**

Chers adhérents et non-adhérents,

**Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la nouvelle version de la plainte « Ce ne sont pas des vaccins ».**

**CETTE VERSION ANNULE ET REMPLACE CELLES PUBLIÉES SUR NOTRE SITE LES 18 ET 25 JUILLET DERNIER.**

**NOUS DEMANDONS DONC A TOUS CEUX QUI SOUHAITENT DEPOSER CETTE PLAINTE EN LEUR NOM, DE TELECHARGER CETTE DERNIERE VERSION DU 26 JUILLET 2022.**

Dans cette perspective, il vous est proposé, si vous vous estimez victimes de faits de pratiques commerciales trompeuses, de tromperie et de mise en danger de la vie d'autrui de :

1. Télécharger la plainte simple
2. Remplir la plainte simple avec ses informations personnelles
3. Envoyer la plainte simple par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de son domicile  
(Adresse du Tribunal judiciaire du ressort de leur domicile).
4. Nous informer, via la fiche contact de l'association RÉACTION 19, de :
  - votre nom et prénom,
  - la date d'expédition de la plainte
  - et de la ville du Tribunal judiciaire auprès duquel ladite plainte a été adressée.